

GUIDE DE LA DISTRIBUTION NUMÉRIQUE POUR LES INDÉPENDANTS (Révision au 21 août 2007)

Par Jean-Robert Bisailon - SPACQ

Traduction et adaptation d'un texte de l'américain www.iodalliance.com

Révisé et reproduit grâce à l'aimable autorisation de la SOPREF et de la Fondation SOCAN.

Un bref aperçu de la musique numérique d'aujourd'hui.

Les usages Internet de la musique se déclinent actuellement selon cinq grandes familles que nous tâcherons de vous décrire dans le présent document :

- 1) Les échanges entre usagers par le biais des logiciels Peer To Peer (Limewire, Bit Torrent, Morpheus).
- 2) Le téléchargement illimité permanent (eMusic, Bluetracks, Tonality, Indé Music Shop)
- 3) Le téléchargement limité ou captif incluant les services de opérateurs de téléphonie mobile (iTunes, Zik, Puretracks, Napster, Rhapsody, Yahoo! Music Jukebox, Orange, AT & T, Rodgers).
- 4) La radio en ligne, interactive ou non (LastFM, Pandora, Live365).
- 5) L'écoute en ligne par le biais des vitrines professionnelles ou communautaires (MySpace, Bebo, Virb, purevolume, Miouze, BANDEAPART).

Introduction

Le monde de la musique numérique, où il est question de technologies de pointe, de droits, de législations, de pirates, de voleurs, d'avocats et de « geeks », peut sembler compliqué et même déconcertant. Que représente tout cela pour des artistes ou des labels indépendants?

Malgré la présence de réseaux de partage entre internautes (1), comme Bit Torrent et Limewire, qui ont conduit à la popularisation de la musique numérique, il est clair aujourd'hui que le téléchargement légal est aussi ici pour rester. iTunes de Apple vend à lui seul plus d'un million de chansons quotidiennement (2), tandis que des services d'abonnement comme Napster et Rhapsody comptent chacun plusieurs milliers d'abonnés mensuels (3).

Les réseaux entre internautes permettent de partager des fichiers illégalement sans verser de compensation aux artistes. Cependant, ils ont appris aux détenteurs de droits d'auteurs indépendants quelques leçons importantes. Ces réseaux ont démontré : premièrement, que les fans de musique adorent télécharger de la musique numérique; deuxièmement, qu'Internet va continuer d'occuper une place de plus en plus importante dans l'industrie de la musique. Ce phénomène, les indépendants états-unis l'ont rapidement compris et ils ont été les premiers à vraiment maximiser l'utilisation d'Internet et du partage de fichiers comme outils de promotion. Toutefois, le problème demeurait : les artistes, les maisons de disques, et les compositeurs produisant la musique n'étaient toujours pas rémunérés.

C'est à ce moment qu'entrent en scène les services légaux de musique en ligne. Ces services, avec l'arrivée des lecteurs audionumériques portatifs, n'ont cessé de gagner en popularité depuis leur apparition. Leurs qualités sont indéniables : pas de « cheval de Troie » ou de faux fichiers qui corrompent les ordinateurs, des téléchargements rapides et fiables, un rendement audio haute-fidélité, des répertoires organisés et des prix abordables. Les géants tels que Microsoft, Wal-Mart et Sony croient tous en l'avenir des services de téléchargement et

investissent grandement dans la musique numérique. Malheureusement, les services de musique numérique actuels, ainsi que les multiples organisations qui gèrent et administrent les droits et redevances, fondent souvent leurs réflexions sur les réalités des grands producteurs et des répertoires de musique grand public; ils excluent fréquemment de leurs modèles, les indépendants ainsi que les répertoires nationaux comme celui des artistes québécois.

L'industrie des indépendants représente plus de 20 % du marché total de la musique; une part qui vaut des milliards annuellement. Avec leur expansion, il est devenu de plus en plus important pour les services de musique numérique d'inclure les indépendants dans leurs répertoires.

Chez les indépendants, les opinions sur la musique numérique et le partage de fichiers divergent. Pour certains, il s'agit d'une peste; pour d'autres, d'un nouveau véhicule promotionnel génial. Peu importe leur point de vue, ils sont pourtant d'accord sur un point : ils veulent être payés pour leur travail et pouvoir vivre de ce qui les passionne le plus. La plupart reconnaissent également l'importance du rôle que jouera la musique numérique dans l'avenir de l'industrie musicale.

Selon nous, il existe plus de 500 services d'abonnement et de téléchargement offrant une vaste gamme de modes de transfert numérique, dont la diffusion en flux numérique, la gravure de disques compacts, le téléchargement à temps ou lieux limités (captif), le téléchargement à usage illimité, et une variété d'options radio interactive.

Voici un aperçu de ce qui est proposé en ce moment, sur le net :

(1) Les échanges entre usagers par le biais des logiciels Peer To Peer (P2P)

Actuellement l'ensemble des internautes disposant d'une connexion au World Wide Web peuvent communiquer les uns avec les autres. Cette fenêtre interactive unique permet notamment à ceux qui disposent d'un accès haute-vitesse, d'échanger entre eux toute l'information qu'ils souhaitent, incluant des fichiers musicaux protégés ou non par le droit d'auteur. Il existe ainsi des logiciels qui permettent le repérage des fichiers que l'on souhaite acquérir et qui reposent sur les ordinateurs d'usagers que nous ne connaissons pas nécessairement. C'est ce qu'on appelle le P2P, ou Peer To Peer ou les échanges entre usagers. Bien évidemment cette pratique donne accès à un nombre très élevé de chansons, que l'on estime à près de 80 millions, alors que les meilleurs sites commerciaux en offrent 5 millions. Ce type d'échange n'est pas à proprement illégal lorsqu'il se fait sur une base privée et non commerciale. Toutefois il participe, comme on s'en doute, à une baisse importante des ventes de disques physiques. Un des enjeux de la communauté des usagers et des ayants droits est de parvenir à une forme de rémunération pour ce type d'usage au bénéfice des créateurs.

- Limewire
- Bit Torrent
- Morpheus

(2) Téléchargement permanent (ou illimité)

Il s'agit d'un transfert d'une copie d'enregistrement sonore encodée et compressée. Ce mode

de téléchargement (généralement en MP3, mais aussi au format libre OGG) est généralement facile à utiliser avec une vaste gamme de lecteurs pour ordinateur ou de lecteurs audionumériques portatifs. Il est très répandu et permanent. Les utilisateurs qui téléchargent ce type de fichiers peuvent ensuite les faire circuler et les copier librement à cause de l'absence de dispositifs de contrôle pour vérifier leur identité ou les empêcher de les diffuser sur des sites de partages de fichiers. Dans la majorité des cas, leur qualité audio est bonne, mais pas autant que pour un disque compact (même si certains services considèrent l'encodage à 128 kbps de « qualité disque compact »). De plus, l'utilisateur doit attendre que le fichier soit téléchargé sur l'ordinateur local avant de pouvoir l'écouter. Ces pièces musicales sont souvent vendues par des détaillants qui ne proposent pas de musique de grands labels (comme Emusic, Audio Lunchbox et Bluetracks). Ce mode de transfert permet à l'utilisateur de faire une copie d'un fichier téléchargé sur un disque compact vierge, donc de transporter sa musique n'importe où (ou même d'extraire la musique du disque compact sur un autre médium portatif).

- eMusic

Le premier site pour les indépendants, vendant 1.5 million de pièces mensuellement.

- Bluetracks.ca

Site québécois indépendant qui offre tant les albums en version physique que les chansons en MP3 à usage illimité.

- Tonality

Site québécois indépendant qui offre tant les chansons en MP3 à usage illimité qu'en téléchargement captif pour certains portails institutionnels, tels les bibliothèques.

(3) Téléchargement limité et téléchargement captif (tethered)

Ces téléchargements incluent des systèmes de gestion des droits numériques (DRM) qui greffent des restrictions pour éviter la copie des fichiers téléchargés. Typiquement, ces restrictions limitent le nombre d'ordinateurs, les lecteurs audionumériques pouvant lire ces fichiers, ou simplement le nombre de fois que le fichier peut être copié. Habituellement, ce mode de transfert ne restreint pas la gravure de disques. Il se compare au MP3 type : ses qualités audio et la durée de son téléchargement est la même. iTunes de Apple, Napster, Real et la plupart des magasins de téléchargement associés à de grands labels, installent le logiciel de gestion des droits numériques sur leurs fichiers. Il existe plusieurs logiciels à cet usage, comportant des degrés de restriction différents; ceux-ci varient en fonction des tarifs pour les droits et les licences. Retenons que ces formats propriétaires comme Windows (WMA) ou Apple Fairplay (AAC) ne peuvent être lus sur les baladeurs audionumériques des concurrents soulevant l'enjeu de l'interopérabilité des formats.

Quant au téléchargement captif (tethered), il s'agit d'un mode de transfert qui peut ressembler à une location, car les utilisateurs ont accès aux fichiers téléchargés pendant une période limitée, souvent celle de l'abonnement du consommateur. Cette limitation est possible grâce à des logiciels de gestion des droits numériques qui repèrent l'information concernant la circulation des fichiers ou la fréquence d'utilisation. Par ailleurs, la qualité et le temps de téléchargement sont généralement équivalents à ceux des MP3 ou autres formats comparables. Des services tel que Napster et Yahoo! offrent ce type de téléchargement. Microsoft envisage actuellement d'utiliser ce mode de téléchargement numérique.

- iTunes

Service lié à leur populaire lecteur iPod. Apple est le numéro 1 du téléchargement.

- Zik

Premier site québécois en taille, existence et ampleur du catalogue.

- Napster

Service portatif de diffusion en flux numérique et de téléchargement qui compte plus de 600 000 abonnés.

- Real Networks RHAPSODY

Service le plus important, en ce qui concerne les abonnements de diffusion en flux numérique. Il compte plus de 800 000 membres.

- Orange, Vodafone, Rodgers, AT & T et autres opérateurs de téléphonie mobile

Service d'abonnement à la téléphonie mobile permettant l'accès à des contenus musicaux et audiovisuels.

- iThèque

Site québécois indépendant qui offre tant les chansons en MP3 à usage illimité qu'en téléchargement captif pour certains portails institutionnels, tels les bibliothèques.

(4) La radio en ligne, interactive ou non

La radio à la demande est un mode de diffusion en flux numérique de musique sur le réseau qui permet d'entendre un pièce spécifique. La plupart des services publicisent « un son de qualité disque compact ». Le téléchargement est pratiquement instantané (la musique se met à jouer immédiatement après que l'utilisateur ait cliqué, à moins que la bande passante ou les restrictions du réseau affecte le téléchargement). La diffusion en flux numérique sur demande est disponible sur des services tels que Rhapsody, MusicMatch, et Napster. Ce sont des services payants par abonnements.

La diffusion en flux numérique interactive permet quant à elle aux auditeurs de sauter des chansons ou de les coter afin de modifier leur liste de diffusion, de créer des stations personnalisées, basées sur leurs préférences et ainsi influencer leur expérience musicale selon leur humeur, le moment de la journée, etc... La diffusion en flux numérique interactive est disponible sur des services tels LastFM, MOG ou Pandora.

La radio non interactive est un mode de diffusion de chansons en flux numérique sur un réseau se conformant strictement aux règles de programmation de la radio. Aux USA, la DMCA (Digital Millennium Copyright Act) a créé une licence obligatoire ou législative qui permet aux diffuseurs web de rencontrer certaines conditions pour émettre de la musique numérique par le biais de stations de radio non interactives, et ce, sans avoir à obtenir une licence explicite des détenteurs de droits d'auteur. Sound Exchange est l'organisation déléguée par la chambre des représentants pour percevoir et distribuer les redevances aux détenteurs de droits d'auteur. Les services de radios de type Live365 répondent à cette définition.

(5) L'écoute en ligne par le biais des vitrines professionnelles ou communautaires

De plus en plus, une large part du temps alloué à l'écoute musicale en ligne est attribuable aux sites communautaires virtuels et aux diverses vitrines musicales professionnelles. Ces sites permettent la découverte de nouveaux artistes qui y proposent gratuitement ou contre rémunération leurs fichiers musicaux. Le plus connu d'entre eux est évidemment MySpace qui permet l'écoute en flux continu des chansons qu'y déposent les ayants droits et artistes. Ils ont désormais le loisir d'en proposer l'achat aux internautes en téléchargement illimité via l'application gratuite SNOCAP. Il existe un très grand nombre de sites de ce type, les plus connus étant MySpace, Bebo, Virb ou encore purevolume, Miouze et BANDEAPART.

Se faire payer pour sa musique en ligne : les droits de la musique numérique

Les fichiers de musique numérique donnent généralement corps aux mêmes droits sur la musique que les supports physiques :

- un droit d'auteur sur le travail de création pour les auteurs et compositeurs d'une chanson ou pièce musicale donnée;
- un droit voisin du droit d'auteur sur l'enregistrement sonore qui couvre l'enregistrement spécifique d'une composition ainsi que sur la prestation des interprètes impliqués dans cet enregistrement.

Deux (2) types de droits d'auteur sur la composition sont traditionnellement administrés et distribués par les maisons d'édition, les créateurs eux-mêmes et les collectifs de gestion de droits tels SODRAC, CMRRA et SDRM en ce qui a trait aux droits de reproduction et par des organisations de droits d'exécution comme SOCAN et SACEM pour la communication numérique des œuvres.

Deux (2) droits sur les enregistrements sonores (pour les producteurs) et la prestation des interprètes (ou droits voisins), qui sont habituellement la propriété des labels qui financent et lancent la musique ou la propriété des artistes interprètes agissant comme micro-producteurs. En certains cas, au Canada ou en France, il est possible qu'un mandat de représentation ait été confié, ou le soit dans un avenir plus ou moins rapproché, à un collectif tel la SOPROQ, l'AVLA, la SSCP ou la SPPF pour les producteurs ou encore Artisti, ACTRA, la Spedidam ou l'ADAMI pour les interprètes.

Les licences numériques sur les enregistrements sonores sont, dans la plupart des cas, exclusives et volontaires, ce qui signifie que les producteurs de l'enregistrement doivent explicitement attribuer, à un autre parti, le droit de livrer leur travail. Aux États-Unis, la radio non-interactive est l'exception à cette règle, le collectif SoundExchange agissant au nom des producteurs pour ce type d'usage. Au Canada, l'actuel vide juridique en matière d'usages et de tarifs (exception faite du précédent créé par SODRAC-CMRRA), suggère que quiconque offrant de la musique dans Internet doit obtenir la permission du producteur afin d'utiliser ses enregistrements.

Les usages mentionnés ci-dessus s'appliquent à plusieurs modes de transfert numérique et non seulement à Internet - tel le transfert sans fil par téléphonie mobile ou par satellite.

Beaucoup de travail doit être effectué par les services et les détenteurs de droits d'auteur pour atteindre les conditions de licence nécessaires à l'exercice de ces nouveaux usages, puisqu'il n'y a toujours pas de tarifs établis par la Commission canadienne du droit d'auteur pour l'ensemble de ces droits.